



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

COMPTE-RENDU Conseil municipal du 12 septembre 2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le six septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD (arrivée à 19h34), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, Olivier JARRET, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

Absents : Olivier FOULONNEAU, Nadège LEMELLE et Patricia MANGIN-CAZES.

Pouvoirs : de Marion BERNARD à Gwenola CORRE, de Nadège LEMELLE à Lore PICHAUD et Patricia MANGIN-CAZES à Karine GUIMBRETIERE.

Mme Bénédicte LOIRET a été élue secrétaire.

M. le maire fait le point sur la rentrée scolaire qui s'est déroulée sans accroc. Lors de son discours devant les élèves, il a évoqué, la confiance, le respect et la curiosité.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

M. GUILLOT rappelle que des éléments complémentaires ont été transmis aux élus à la suite de leur demande concernant le coût écologique et financier du repowering à l'Ecarpière (enquête publique sur le projet de PHOTOSOL).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 12/07/2024 : convention de mise à disposition de services pour l'accompagnement d'un projet étude de faisabilité réseau de chaleur Gétigné – TERRITOIRE D'ÉNERGIE 44 44701 ORVAULT : 2 640 € TTC.

- 08/08/2024 : remplacement de la clôture cour accueil périscolaire – JARDIN DÉCOR 44190 GÉTIGNÉ : 3 978 € TTC.
- 04/09/2024 : mise en place d'un adoucisseur au complexe sportif – CORBÉ CUISINE 44840 LES SORINIÈRES : 2 315,83 € TTC.
- 09/09/2024 : fournitures de 410 arbres (programme Adopt'un arbre) – PÉPINIÈRES RIPOCHE 44450 DIVATTE SUR LOIRE : 4 099,79 € TTC.

3. Modification du tableau du conseil municipal

M. Jonathan PEIGNÉ a informé par courrier reçu le 6 juillet 2024, de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Mme Céline AUBIN, suivante sur la liste, a été informée de son intégration au conseil. Toutefois, après la convocation à la présente réunion de conseil municipal, Mme AUBIN a fait part, il y a deux jours, de son souhait de ne pas intégrer le conseil municipal. M. Éric MALLARD, suivant sur la liste majoritaire vient d'être contacté. Le tableau du conseil municipal a été mis à jour comprenant ce dernier conseiller.

M. le maire informe que les points inscrits à l'ordre du jour pour la modification des commissions municipales, des comités de pilotages et du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) sont donc reportés. Le point concernant la représentation au CLIC (comité local d'information et de coordination) est en revanche maintenu.

4. Désignation des représentants de structures intercommunales et autres représentations

Des représentants de la commune doivent être désignés pour remplacer M. PEIGNÉ au sein de la structure suivante :

Organisme	Membre titulaire	Membre suppléant
CLIC Vallée de Clisson (comité local d'information et de coordination)	Jonathan PEIGNÉ	Marion BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

DÉSIGNE comme représentant de la commune au CLIC Vallée de Clisson, en remplacement du conseiller municipal démissionnaire :

- Nadège LEMELLE en tant que titulaire
- Marion BERNARD en tant que suppléante.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

5. Modification de la liste des emplois communaux pour un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

La commission finances – ressources humaines réunie le 26 août 2024 propose de modifier un poste d'ATSEM à la suite du scindement du poste en deux sur l'année scolaire 2024-2025, afin de tenir compte d'un congé parental et de l'annualisation du temps de travail. Ainsi, un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe serait modifié de 28 à 27 heures / semaine au 1^{er} novembre 2024.

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission finances – ressources humaines réunie le 26 août 2024 de modifier un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe ;

CONSIDÉRANT que la modification étant inférieure à 10 % et n'impliquant pas de changement de régime CNRACL / IRCANTEC (poste occupé par un agent contractuel), l'avis du comité social territorial n'est pas requis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

MODIFIE le tableau des effectifs en réduisant de 28 à 27 heures / semaine un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024

FAIT ÉTAT du tableau des effectifs au 9 septembre 2024 :

Grade	Temps de travail modifié	Situation au 09/09/2024			
		Nombre postes ouverts	Nombre postes pourvus	Postes pourvus en ETP	Nombre postes vacants
Filière administrative		11	10	7,51	1
Attaché territorial	35	1	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0
Rédacteur	35	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35	3	3	2,80	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	24	1	1	0,69	0
Adjoint administratif territorial	24	1	0	0	1
Adjoint administratif territorial	17,5	1	1	0,40	0
Adjoint administratif territorial	15	1	1	0,43	0
Adjoint administratif territorial	7	1	1	0,20	0
Filière technique		10	9	9	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0
Agent de maîtrise	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial	35	6	5	5	1
Adjoint technique territorial	21	0	0	0	0
Filière culturelle		3	2	1,60	1
Adjoint terr. du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	28	1	1	0,80	0
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	28	1	1	0,80	0
Adjoint territorial du patrimoine	28	1	0	0	1
Filière sociale		4	4	3,2→3,17	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	28	2	2	1,60	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28	1	1	0,80	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	28 → 27	1	1	0,8→0,77	0
Filière animation		32	22	6,87	10
Animateur	35	1	1	0,80	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	19	1	1	0,54	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	17	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	12	1	1	0,34	0
Adjoint territorial d'animation	35	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	28	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	19	4	4	1,95	0
Adjoint territorial d'animation	17,5	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	17	1	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation	15	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	13	1	1	0,37	0
Adjoint territorial d'animation	12	2	1	0,34	1
Adjoint territorial d'animation	11	1	1	0,31	0
Adjoint territorial d'animation	10,5	1	1	0,30	0
Adjoint territorial d'animation	9	1	1	0,26	0
Adjoint territorial d'animation	8,5	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	4,5	12	9	1,16	3
Filière police		1	1	1	0
Brigadier	35	1	1	1	0
Autre		1	1	1	0
Apprenti BPJEPS (jusqu'au 13/12/24)	35	1	1	1	0
Total général		62	49	30,18→30,15	13

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

6. Présentation du Projet Éducatif de Territoire

Le projet éducatif de territoire a été rédigé pour la période 2024-2027. Il s'adresse aux enfants gâtignois jusqu'à leur majorité. Les axes et objectifs définis sont les suivants :

- Être citoyen de demain
 - Connaître la commune et les institutions locales
 - Participer au devoir de mémoire
 - Être un habitant qui s'intègre dans un collectif
 - Appliquer le bien vivre ensemble au quotidien.
- Prendre soin de soi et des autres
 - Se respecter du plus petit au plus âgé
 - S'ouvrir à la différence, accueillir et inclure
 - Lutter contre le harcèlement et les stéréotypes
 - Développer l'entraide, la solidarité mais aussi la coopération.
- Préserver son environnement
 - S'engager dans des actions préservant la planète
 - Prendre soin du patrimoine et du matériel urbain
 - Se déplacer à pied ou à vélo.

La responsable enfance devra animer et coordonner ce PEDT avec les différents partenaires.

M. GRIMBERGER indique que deux réunions ont eu lieu en 2024 mais avec un faible effectif. Le nouveau projet a été étendu à la jeunesse afin d'intégrer les actions du conseil municipal des jeunes, les activités avec Animaje (12-17 ans) et le dispositif argent de poche.

Mme AUDRAIN demande si le PEDT sera consultable. Il lui est répondu que sur le site internet de la commune, une page sera dédiée au PEDT mais ce dernier ne sera pas mis à disposition entièrement, seules les actions 2024-2027 seront évoquées et valorisées.

Mme BERNARD rejoint la séance à 19h34.

PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7. Vente d'une portion de la voie communale n°319 de la Pimpenière, attenante aux parcelles AI 302, 305, 550, 570 et 574

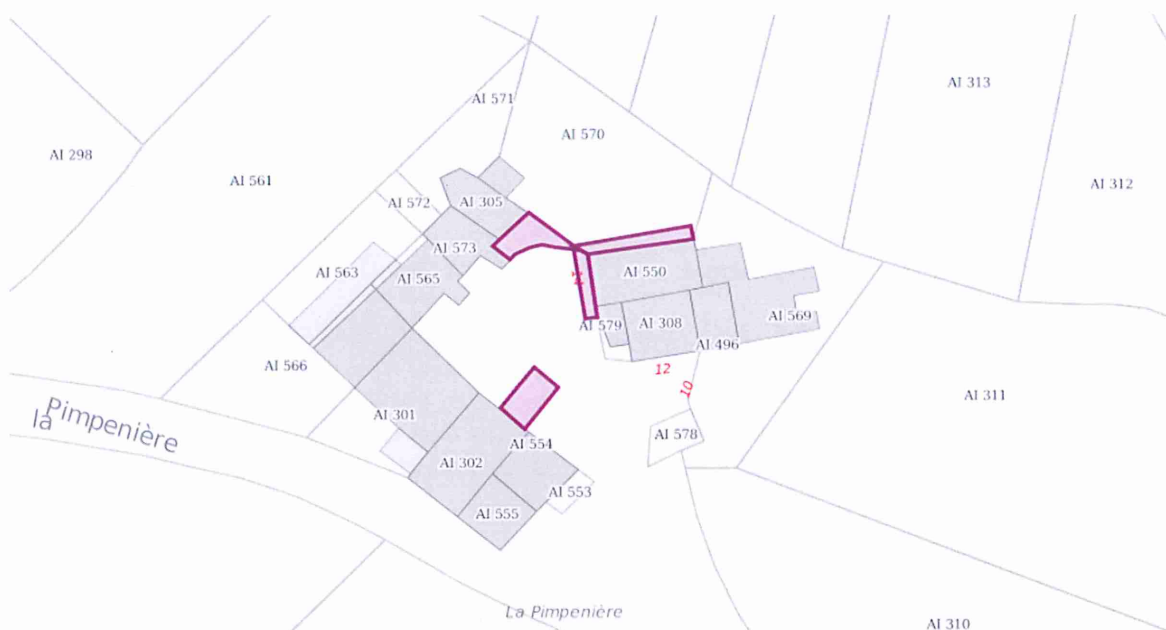
M. et Mme LEBEAUPIN Dominique et Marie, domiciliés 14 la Pimpenière se portent acquéreurs d'une partie du domaine public attenant à leur propriété pour régulariser une terrasse et y faciliter l'installation de leur assainissement non collectif. Il n'est pas prévu d'espace de stationnement.

Mme CORRE s'interroge sur les occupations du domaine public sans autorisation et se pose la question de l'écart de prix entre l'estimation et le prix de vente proposé. M. TOULLIER comprend qu'une règle ait été établie par la commune pour mettre un prix identique mais cette règle qui pourrait sembler juste, ne prend pas en compte l'avis des domaines.

Il est demandé s'il n'y a pas un risque d'enrichissement sans cibler ces demandeurs. M. LESIEUR répond que lorsque l'on achète une maison, c'est le global qui est pris en compte, pas la surface précise du terrain. M. BOISSELIER rappelle que les particuliers vont devoir payer les frais de géomètre et de notaire.

M. CHABAS réplique que cela a été débattu en commissions (patrimoine, aménagement et urbanisme ainsi que finances-ressources humaines) et qu'à la suite des commissions, il est toujours possible d'échanger sur le sujet. Il y a dans cette situation, l'objectif de permettre la mise aux normes d'un assainissement non collectif. Concernant l'avis des domaines, M. CHABAS et M. le maire précisent que l'estimation ne prend pas particulièrement en compte la réalité mais s'appuie sur des comparaisons sans se déplacer sur site. L'enrichissement n'est pas avéré.

M. POULNAIS demande à quoi on peut se fier si ce n'est pas sur l'avis des domaines. M. TOULLIER estime que vis-à-vis de la commune, il ne faut pas dévaloriser le prix des terrains vendus. M. ALLAIN estime qu'au-delà de la question de l'enrichissement, il n'est pas suffisamment regardé la question de l'occupation illégale car lorsqu'une portion est privatisée, cela ajoute de la valeur au bien. M. le Maire indique que le prix retenu s'appuie sur le zonage et que la commission urbanisme vérifie que les cessions ne se font pas au détriment de l'intérêt général.



A. Désaffectation et déclassement d'une partie de la voie communale n°319 de la Pimpenière attenante aux parcelles AI 302, 305, 550, 570 et 574

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 1 contre et 5 abstentions,

CONSTATE la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale n°319 de la Pimpenière pour environ 76 m².

DÉCIDE du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Cession d'une partie de voie communale n°319 de la Pimpenière, attenante aux parcelles AI 302, 305, 550, 570 et 574

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 21 mai 2024 en estimant la portion de terrain communal à 57 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%. L'avis précise, que la collectivité peut s'écarter de cette valeur sur délibération motivée.

Lors de sa réunion du 11 juin 2024, la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession de 6 € / m² en se basant sur les prix fixés lors de la vente de délaissés de voiries communales après enquête publique en 2022. La commission finances – ressources humaines a validé ce tarif le 26 août 2024.

VU la délibération n°2024-09-12.04 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale n°319 de la Pimpenière attenante aux parcelles AI 302, 305, 550, 570 et 574 ;
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 21 mai 2024 estimant la portion de terrain communal à 57 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%. L'avis précise, que la collectivité peut s'écarter de cette valeur sur délibération motivée ;
CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;
CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme réunie le 11 juin 2024 et la commission finances – ressources humaines en date du 26 août 2024 proposent de retenir un prix de cession de 6 € / m², se basant sur le prix de cession adopté à la suite de l'enquête publique de 2022 sur des délaissés de voiries communales similaires ;
CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par les acquéreurs le 2 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 2 contre et 4 abstentions,

DÉCIDE de réaliser la cession d'une partie de la voie communale n°319 de la Pimpenière attenante aux parcelles AI 302, 305, 550, 570 et 574, d'environ 76 m², en zonage A, au prix de 6 € / m², à M. et Mme LEBEAUPIN Dominique et Marie, domiciliés 14 la Pimpenière 44190 GÉTIGNÉ.

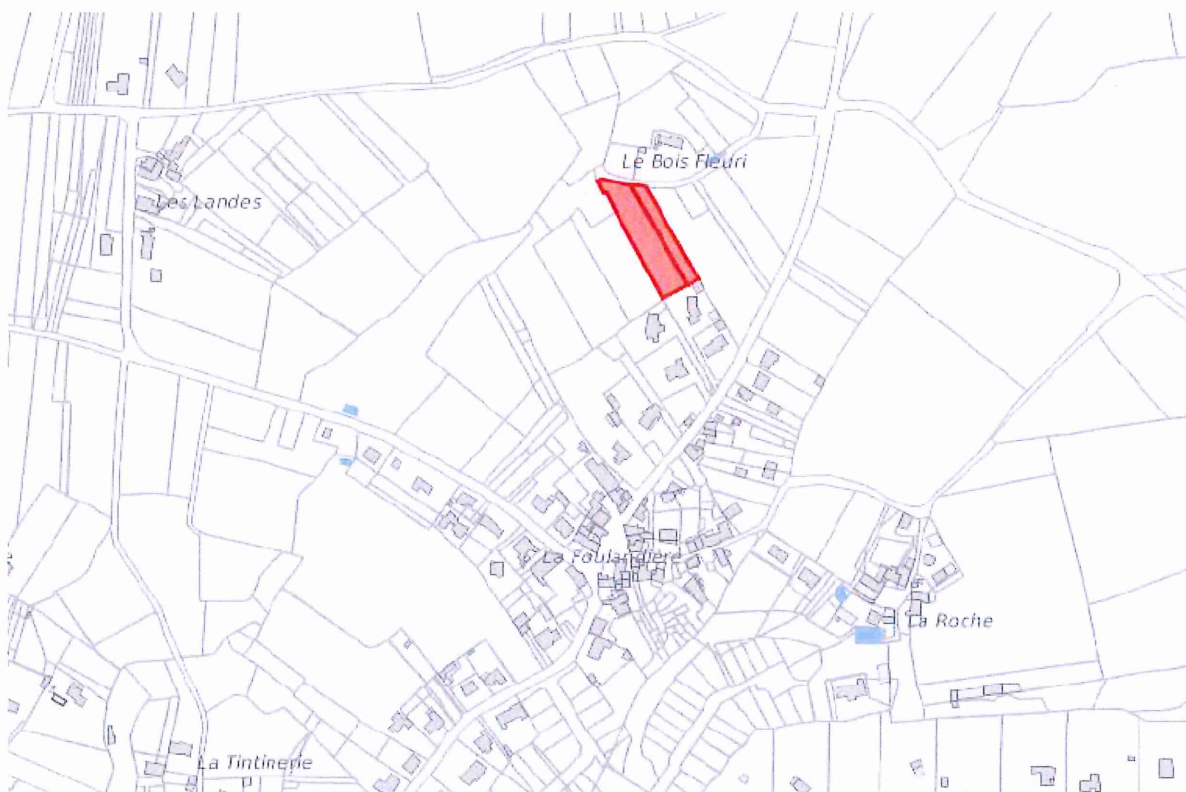
PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

8. Cession des parcelles BH 53 et 54 au Bois Fleuri

M. et Mme AUDRAIN Bertrand et Chantal, domiciliés 15 bis la Foulantière se portent acquéreurs des parcelles BH 53 et 54 situées au Bois Fleuri, à l'arrière de leur propriété. Il s'agit de terrains arborés, d'une surface totale de 3 142 m² en zone agricole (A).

La commune avait acquis ces terrains par préemption en 2005 (actes notariés de 2006), les parcelles étant identifiées en zone potentielle de futurs lotissements.



Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 17 avril 2024 en estimant les parcelles à 0,24 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a proposé un prix de cession à 0,99 € / m² et la commission finances – ressources humaines, un prix de cession de 0,80 € / m². Ces prix sont

au-delà de l'estimation, les commissions considérant qu'il s'agit de terrains arborés et non à usage agricole strict.

Mme AUDRAIN concernée par la présente délibération quitte la salle au moment de l'étude de ce point, ne participant ni au débat, ni au vote.

Le prix qui a été proposé a été fixé pour ne pas influencer sur les prix de la terre agricole lors de futures ventes.

Le tarif d'acquisition en 2006 est demandé et sera transmis à la suite de la réunion n'ayant pas été calculé (plusieurs parcelles).

Il est demandé si ces terrains ne pourraient pas servir de compensation. Il est répondu qu'il s'agit de terrains déjà classés en terres agricoles.

La commune dispose de terrains à proximité dont un, loué pour y installer un cheval.

Ces deux parcelles sont enclavées.

M. LESIEUR indique que les propriétaires actuels souhaitent continuer à y planter des arbres.

M. POULNAIS exprime qu'il est délicat de vendre un bien à un élu. M. GUILLOT répond que l'élu reste un individu qui comme tout particulier, a le droit de vendre ou d'acheter.

Le terrain n'a pas vocation à devenir constructible.

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 17 avril 2024 estimant les parcelles communales BH 53 et BH 54 à 0,24 € le m² assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;
CONSIDÉRANT la demande du 15 mars 2024 de M. et Mme AUDRAIN se portant acquéreurs de ces deux parcelles en limite de leur propriété, afin d'en faire un espace naturel entretenu ;
CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme a étudié la demande le 16 avril et le 11 juin 2024 ainsi que la commission finances – ressources humaines en date du 17 avril et du 26 août 2024 et que cette dernière propose de retenir un prix de cession de 0,80 € / m², s'agissant de terrains arborés et non de parcelles à vocation agricole ;
CONSIDÉRANT que les deux parcelles ne sont pas entretenues et qu'il n'y a pas d'usage ou de destination particulière prévus par la commune ;
CONSIDÉRANT que Mme AUDRAIN concernée par la présente cession de terrain ne participe ni au débat, ni au vote ;

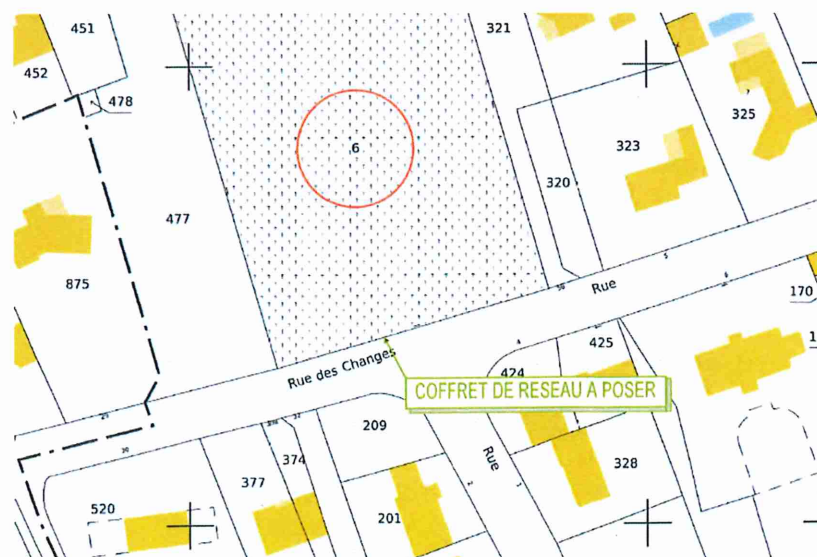
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 2 contre et 5 abstentions,

DÉCIDE de réaliser la cession des parcelles BH 53 de 882 m² et BH 54 de 2 260 m², en zonage A, au prix de 0,80 € / m² (soit un total de 2 513,60 €) à M. et Mme AUDRAIN Bertrand et Chantal, domiciliés 15 bis la Foulandière 44190 GÉTIGNÉ.

PRÉCISE que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Convention de servitudes électricité avec ENEDIS sur la parcelle AY 6 (cimetière)



Pour l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont envisagés avec la pose d'un coffret de réseau devant le cimetière, au sein du mur de la parcelle AY 6.
Une convention de servitudes a été établie par ENEDIS.

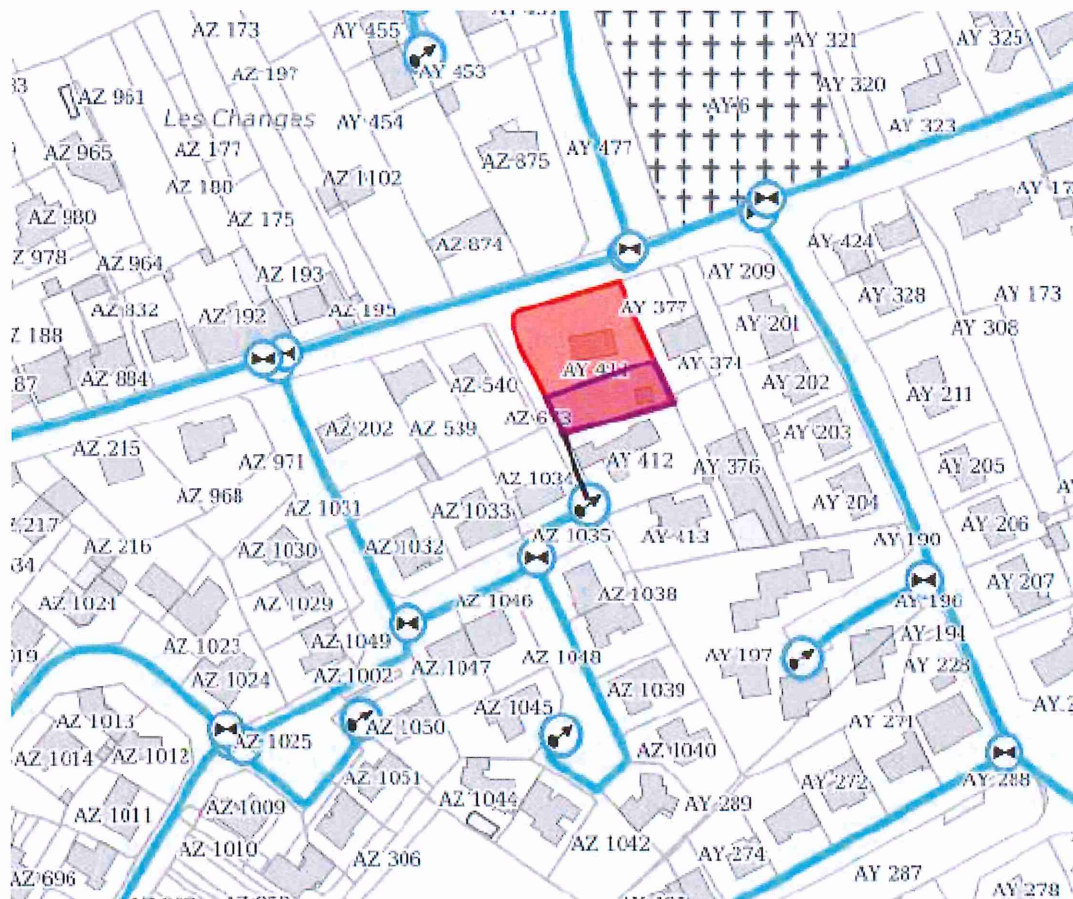
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APROUVE la convention de servitudes annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la constitution de cette servitude avec ENEDIS.

INTERCOMMUNALITÉ

10. Convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Changes à Gétigné



L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de Loire-Atlantique et de Vendée ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1^{er} juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour

le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau. Clisson Sèvre et Maine agglo exerçait déjà cette compétence « distribution » sur le périmètre des communes de Clisson et Boussay.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil communautaire, par délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, à la suite des travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Suite à la décision de la commune de Gétigné de signer une autorisation d'urbanisme n° 044 063 24 A1009, il s'avère nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable permettant la desserte du projet 28 bis rue des Changes correspondant à la parcelle AY 521.

La commune ayant déterminée que ces travaux étaient constitutifs d'un équipement commun, il convient de prévoir les conditions de la participation de la commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°21.11.2023-05 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Ces dispositions permettent en effet à la commune de verser à l'EPCI dont elle est membre un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Gétigné.

La facturation de cette extension se fait via un forfait, tel que défini dans les conditions de la délibération n°21.11.2023-05 en date du 21 novembre 2023 : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension de CSMA vers la commune, sans possibilité de refacturation de la commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait est de 1 250 € + 40 € / ml d'extension pour ce cas.

L'extension prévue étant de 24 ml, le montant du fonds de concours est de 2 210 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI ;

VU la délibération n°21.11.2023-05 de Clisson Sèvre et Maine agglo concernant l'approbation des tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé, relatif au versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de réseau d'eau potable par la rue Camille Saint-Saëns permettant la desserte de la parcelle AY 521 située 28 bis rue des Changes, à Gétigné ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

APPROUVE la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension de

réseau d'eau potable par la rue Camille Saint-Saëns permettant la desserte de la parcelle AY 521 située 28 bis rue des Changes à Gétigné.

PRÉCISE que la convention prévoit une clé de répartition de financement à 50% pour la commune et 50% pour CSMA. Le montant total prévisionnel du fonds de concours visé par la présente convention et versé par la commune est ainsi fixé à 2 210 €.

PRÉCISE que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine.

INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée scolaire 2024 : effectifs

M. GRIMBERGER fait état des effectifs scolaires :

- Ecoles publiques : 85 en classes maternelles et 140 en classes élémentaires.
- École privée : 51 en classes maternelles et 100 en classes élémentaires.

Pédibus

L'expérimentation (gratuite) se poursuit sur une nouvelle ligne à partir du 23 septembre jusqu'à la Toussaint.

Utilisation du restaurant scolaire par l'accueil de loisirs de Boussay

L'association Multi'act de Boussay a bénéficié cet été d'une mise à disposition du restaurant scolaire de Gétigné lorsque les travaux ont eu lieu dans leur lieu habituel. Leurs remerciements chaleureux sont relayés.

Adopt'un arbre

La commande de plants a été passée avec une quantité légèrement supérieure, permettant à ce programme d'être prolongé jusqu'à la fin septembre (initialement jusqu'au 31 août).

Travaux passerelle et fermeture du pont

Mme GUIMBRETIERE informe de l'avancée des travaux avec notamment la pile centrale qui vient d'être coulée. Le pont sera totalement fermé (même piétons et cycles) le mercredi 25 septembre de 7h à 18h, ainsi que le lundi 21 et mardi 22 octobre.

Festival des Petites Chapelles

Pour cette 15^{ème} édition, un concert est organisé le samedi soir, en plus de ceux du dimanche.

Mme SARTORI mentionne également que le support de la programmation culturelle associe désormais la ville de Gorges, avec Gétigné et Clisson.

Travaux maison de l'enfance

Les travaux auront un impact sur l'utilisation des parkings devant la mairie. L'arrêt de bus sera déplacé.

Festiverde (en octobre à Clisson)

M. le maire indique qu'il est invité à témoigner dans des tables rondes qui seront organisées par le festival FESTIVERDE afin d'y présenter les actions de la commune sur les différents programmes de plantations d'arbres.

La séance est levée à 20h27.

La secrétaire de séance,
Mme Bénédicte LOIRET



Le Maire,
M. François GUILLOT

